

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Impôt sur les sociétés

Quel que soit le type de société, le dirigeant est redevable de l'impôt sur le revenu et la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les entreprises sont soumises à des déclarations particulières en fonction de leur type d'activité.

Impôt sur les sociétés (IS)

[Entreprises concernées et taux d'imposition](#)

[Déclaration et paiement](#)

[Report de déficit](#)

[Calcul du résultat fiscal d'une entreprise](#)

[Charges déductibles du résultat fiscal d'une entreprise](#)

[Déclaration d'honoraires ou de commissions](#)

[Attestation de résidence fiscale pour les professionnels](#)

[Passer de l'impôt sur les sociétés à l'imposition des bénéfices sur le revenu](#)

Imposition des rémunérations

[Rémunération des dirigeants de société](#)

[Fiscalité des dividendes perçus par les associés](#)

[Comptes courants d'associé](#)

[Plus-values professionnelles](#)

Autres impositions des sociétés

[Société civile de moyens \(SCM\)](#)

[Taxe sur les surfaces commerciales \(Tascom\)](#)

Questions –

Réponses

- [Dans quels cas effectuer un relevé de frais généraux ?](#)
- [Comment transmettre les déclarations fiscales professionnelles : EDI ou EFI ?](#)
- [Litige avec l'administration fiscale : comment faire un recours amiable ?](#)
- [Quelles sont les exonérations fiscales dans les bassins urbains à dynamiser \(BUD\) ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi \(CICE\) à Mayotte](#)
- [Déduction des frais liés à l'utilisation de véhicules par une entreprise individuelle](#)

Pour en savoir plus

- [Remplir mes obligations auprès des impôts : comment éviter les erreurs ?](#)
Source : Oups.gouv.fr
- [Livret fiscal de la création d'entreprise](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Obligations fiscales lors de l'année de création d'une entreprise](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Obligations déclaratives et de paiement des entreprises relevant de la DGE](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

• Direction des grandes entreprises (DGE)

La DGE est l'interlocuteur fiscal unique des sociétés dont le chiffre d'affaires ou le total de l'actif brut est au moins égal à 400 millions d'euros.

Par messagerie

dge@dgfip.finances.gouv.fr

Par courrier

8, rue Courtois – 93505 Pantin cedex

Par téléphone

+ 33 1 49 91 15 05

Par télécopie

+33 1 49 91 12 22

- [Service des impôts des entreprises étrangères \(SIEE\)](#)

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Services en ligne

- Déclaration de changement de régime fiscal – Personne morale
Formulaire
- Déclaration des sociétés immobilières non soumise à l'impôt sur les sociétés
Formulaire
- Plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement
Formulaire
- Détermination du bénéfice selon le régime de taxation au tonnage
Formulaire
- Déclaration de constitution, de modification ou d'extinction d'un trust
Formulaire
- Déclaration annuelle de la valeur vénale au 1er janvier des biens, droits et produits placés dans un trust
Formulaire
- Déclaration de retenue à la source
Formulaire
- Déclaration des profits immobiliers réalisés par des personnes n'ayant pas d'établissement en France
Formulaire
- Déclaration de la politique de prix de transfert
Formulaire
- Suivi des impositions en sursis de paiement faisant suite à un transfert du domicile fiscal hors de France avant le 1er janvier 2005
Formulaire
- Déclaration des plus ou moins-values réalisées
Formulaire
- Retenue à la source sur les revenus distribués par des sociétés françaises
Formulaire
- Suivi des plus-values en cas d'échange de biens immobiliers
Formulaire
- Taxe sur les plus-values de cessions de logements sociaux Formulaire de déclaration de plus-value d'une cession au titre de l'année 2018
Formulaire
- Taxe sur la valeur vénale des immeubles possédés en France par des personnes morales
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00